


2 <b>SAINT- FELIX-DE- LODEZ</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de <b>SAINT-FELIX-DE-LODEZ</b> Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 2	<b>Présents :</b> Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.	
<u>Date de la convocation</u> Le 30/03/2026  <u>Date d'affichage</u> Le 24/04/2026	<b>Absents :</b> <b>Absents excusés :</b> Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)	
N° 2026-37  <b>Objet :</b>  Parcelles E 879 - Prise de possession  <u>ACTES</u>	<p>VU l'article L2131-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,          VU l'article L 160-6 du Code de l'Urbanisme,          VU le plan d'alignement approuvé par délibération du 10 mars 1998, et entré en vigueur le 6 juillet 1998,          VU la délibération du 25 janvier 1993 dans laquelle la commune s'engage à indemniser M. GUILLEMONT en réalisant un le raccordement des réseaux humides de la parcelle attenante.</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les travaux effectués par la commune pour la réalisation de deux branchements d'eau et d'assainissement en 2020.  <b>CONSIDERANT</b> le refus de Mme GUILLEMONT à nos demandes de régularisation de cession de la parcelle section E 879 en 2024,  <b>CONSIDERANT</b> que la parcelle E 879 est intégrée au domaine public communal par l'effet du plan d'alignement.</p> <p>Monsieur le Maire indique que la parcelle E 879 se situe au carrefour du chemin de la Californie et de l'Avenue du bosquet . La commune souhaite aménager cette parcelle, prévue à cet effet dans le plan d'alignement pour améliorer la sécurité des usagers de ces voies.</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> d'autoriser le Maire à prendre possession unilatérale de la parcelle section E 879, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCP.</li> <li>- <b>DECIDE</b> de notifier à la propriétaire la décision de prise de possession.</li> </ul>	

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur [nom] documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,  
le 16 avril 2026.

Le secrétaire de séance  
Maghnia MENGUS



Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)